

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Travailleurs domestiques	A.R. 03.03.1965 M.B. 10.03.1965	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Travaux de contrôle, de vérification et de surveillance de l'exécution des contrats de location de films dans les salles de cinéma	A.R.29.09.1965 M.B. 20.10.1965	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique (fabrication et placement de matériel de protection contre l'incendie)	A.R.21.10.1966 M.B. 04.11.1966	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Batellerie, navigation rhénane et navigation internationale effectuant du transport de marchandises	A.R.31.03.1967 M.B. 08.04.1967	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Belgacom	A.R.27.10.1967 M.B. 10.11.1967	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Entreprises de production de films	A.R. 15.02.1978 M.B. 18.04.1978	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement	A.R.09.11.1979 M.B. 29.11.1979	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Travenol Laboratories S.A. à Lessines	A.R. 17.08.1982 M.B. 07.09.1982	L'autorisation vise les salariés occupés dans le département « Gant vinyl » de la S.A. Travenol Laboratories située à Lessines

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Edmont Europe N.V. à Erembodegem	A.R.23.08.1983 M.B. 08.09.1983	L'autorisation vise les ouvriers occupés dans la division « Tru Touch », de l'entreprise N.V. Edmont Europe, à Erembodegem

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Caterpillar Belgium à Gosselies	A.R.04.07.1985 M.B. 24.07.1985	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Sikel N.V. à Genk	A.R.03.10.1990 M.B. 17.10.1990	L'autorisation vise les ouvriers chargés de la production occupés dans la S.A. Sikel à Genk

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Criées horticoles et agricoles (CP du commerce alimentaire)	A.R.12.05.1992 M.B. 26.05.1992	L'autorisation vise les ouvriers des criées horticoles et agricoles

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Centres de fitness et d'amincissement	A.R.11.01.1993 M.B. 09.02.1993	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Belgian Sky Shop	A.R.07.11.1994 M.B. 15.12.1994	L'autorisation vise les travailleurs occupés dans les magasins de la S.A. Belgian Sky Shops à Zaventem, Ostende et Deurne

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
S.A. VASP Brazilian Airlines	A.R. 14.03.1996 M.B. 17.04.1996	L'autorisation vise les travailleurs du service réservation de la S.A. VASP Brazilian Airlines

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Commerce de détail vendant principalement des meubles et des articles de jardin (40 dimanches maximum par an)	A.R. 30.05.1997 M.B. 07.06.1997 A.R. 02.10.1997 M.B. 22.10.1997	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Centre européen pour enfants disparus et sexuellement exploités	A.R.23.04.1998 M.B. 01.05.1998	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Banque nationale de Belgique et les établissements de crédit actifs en Belgique	A.R.04.12.1998 M.B. 18.12.1998	L'autorisation vise les travailleurs occupés dans les unités de la Banque nationale de Belgique qui sont concernés par le fonctionnement des systèmes de paiement et de liquidation ainsi que des marchés financiers dans le cadre du système européen de banques centrales

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Cuisine des communautés religieuses ASBL Zusters Franciskanessen van Gent, Asbl Zusters Franciskanessen van Burst et Zusters Franciskanessen van Hansbeke.	A.R. 06.05.1999 M.B. 08.06.1999	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
CP 329 Secteur socio-culturel : les travailleurs suivants : - les personnes investies d'un poste de direction et/ou de confiance - les travailleurs exerçant des activités déterminées par convention collective de travail conclue au sein de la commission paritaire pour le secteur socioculturel	A.R. 16.06.1999 M.B. 24.07.1999	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
CP 321 Grossistes-répartiteurs de médicaments (ouvriers et employés)	A.R. 12.08.2000 M.B. 19.09.2000	

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
CP 314 Coiffure et soins de beauté	A.R. 06.12.2000 M.B. 28.12.2000	Les travailleurs visés ne peuvent être occupés que deux dimanches au cours du mois de décembre

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
SPRL CON-PAC	A.R.05.07.2004 M.B.03.08.2004	L'autorisation ne vise que les ouvriers

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
CP 218 Euroclear S.A. à Bruxelles	A.R.11.12.2000 M.B.29.12.2000	L'autorisation vise les travailleurs occupés dans la division « Euroclear » de la Euroclear S.A./N.V., à Bruxelles

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
Secteur de la distribution	A.R.03.12.1987 M.B. 08.12.1987	L'autorisation vise les travailleurs occupés dans les boucheries, les boulangeries et les pâtisseries ; les magasins d'alimentation qui ont moins de cinq travailleurs par magasin en service au moment où il est fait usage de la dérogation ; les salons, expositions musées, foires, expositions industrielles et agricoles, marchés, défilés et manifestations sportives, pour autant que cette occupation s'effectue en dehors des locaux de l'entreprise et des dépendances; les entreprises de journaux, ; les entreprises vendant au détail des carburants et des huiles pour les véhicules automobiles, uniquement en ce qui concerne les travailleurs occupés à la vente ; les magasins d'appareils médicaux et chirurgicaux ; les débits de tabac ; les magasins de fleurs naturelles.

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
CP 320 Pompes funèbres	A.R. 28/04/2015 M.B. 11/05/2015 Adapté par : A.R. 16/07/20120 M.B. 27/07/2020	Les travailleurs qui effectuent des prestations effectives de travail qui sont urgentes et inhérentes au métier peuvent être occupés le dimanche et la nuit.

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	EXPLICATION
CP 335 Entreprises de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants qui fournissent des services et du personnel à des médecins pour des postes médicaux de garde	A.R. 07/06/2015 M.B. 25/06/2015	Les travailleurs peuvent être occupés les dimanches, jours fériés et la nuit.

C.P. S.C.P. SECTEUR	A.R. & M.B.	VALIDITE	EXPLICATION
<p>Entreprises qui effectuent des activités de transformation sur le site d'exploitation de la S.A. Audi Brussels</p>	<p>AR 30/10/2022 MB 24/11/2022</p>	<p>Du 01/12/2022 au 31/01/2024</p>	<p>Article 1er. Le présent arrêté s'applique aux activités de transformation qui sont effectuées sur le site d'exploitation de la SA Audi Brussels par les travailleurs d'autres entreprises en vue de la transformation des bâtiments industriels et des outils de production de la SA Audi Brussels, aux fins d'adapter ceux-ci à la production d'un modèle supplémentaire de voiture.</p> <p>Art. 2. Les travailleurs visés à l'article 1er peuvent être occupés pendant la nuit, le dimanche et les jours fériés pour effectuer les activités visées au même article 1er.</p>